

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM MOVEMBER x PRINGLES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000,00 euros, dont le siège est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 682 000 831, organise un Jeu concours intitulé "Jeu concours Instagram Movember x Pringles" (ci-après le « Jeu concours ») qui se déroulera du 15/11/2025 au 30/11/2025.

ARTICLE 2. DURÉE

Le Jeu concours se déroulera exclusivement en ligne, sur la plateforme Instagram.

Il débutera le 15/11/2025 à 8h00 et se terminera le 30/11/2025 à 23h59 (heure de Paris).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu concours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Ce Jeu concours est sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine. Sous réserve d'une (1) participation maximum par personne physique. La participation à ce Jeu concours est strictement personnelle et nominative.

Les collaborateurs de la Société Organisatrice, leurs familles en ligne directe, ainsi que les prestataires ayant contribué au Jeu concours en sont exclus.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude entraînera l'élimination immédiate.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation. Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants.

ARTICLE 4. DIFFUSION DU JEU CONCOURS & MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. DIFFUSION DU JEU CONCOURS

Le Jeu concours sera annoncé via une publication mise en ligne le 15/11/2025 à 8h00 sur le réseau social Instagram sur le compte officiel **@pringles_fr**.

4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu concours, les participants devront :

1. A l'aide de leur smartphone, prendre en photo/selfie de soi-même avec une moustache (fausse ou vraie).
2. Envoyer la photo par message privé au compte Instagram officiel **@pringles_fr**.

3. Suivre les comptes Instagram **@pringles_fr** et **@movember**.
4. Se rendre sur la publication Instagram dédiée au Jeu concours sur le compte officiel de Pringles France **@pringles_fr**.
5. Aimer (liker) cette publication.
6. Laisser un commentaire sous cette publication en mentionnant (taguant) un ami dans ledit commentaire.
7. [OPTIONNEL] Pour avoir une chance supplémentaire de gagner, poster la photo/selfie en story en identifiant (taguant) les comptes Instagram officiels **@pringles_fr** et **@movember**.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des messages privés envoyés au compte Instagram **@pringles_fr**, trois (3) photos/selfies seront sélectionnés en fonction des critères suivants : drôle, originalité, créativité, esthétisme. La sélection se fera le 01/12/2025 par l'équipe Pringles.

À la suite de cette sélection, l'équipe Pringles vérifiera que les titulaires des comptes ayant envoyés les photos/selfies aient bien :

- Envoyé leur photo/selfie d'eux-mêmes avec une moustache par message privé,
- Suivi les comptes Instagram **@pringles_fr** et **@movember**,
- Aimé (liké) la publication,
- Et commenté sous la publication en mentionnant (taguant) un ami
- [OPTIONNEL] Poster la photo/selfie en story en identifiant (taguant) les comptes Instagram officiels **@pringles_fr** et **@movember**.

Les trois (3) titulaires des comptes ayant envoyés les photos/selfies sélectionnés seront désignés « Gagnants ».

Ils seront contactés via leur messagerie privée Instagram par le compte Instagram **@pringles_fr** le 01/12/2025.

ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

6.1. DÉFINITION DE LA DOTATION

Les gagnants recevront un lot composé d'un tee-shirt Movember et d'une can de Pringles, d'une valeur commerciale approximative de 27€.

6.2. REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés via message privé sur Instagram. Ils devront confirmer **leur prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone** dans un délai de 7 jours.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en l'absence de réponse d'un gagnant. Dans cette hypothèse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver un gagnant, qui ne recevra pas son lot,

ni aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera par ailleurs attribué à un autre participant : suppléant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. Elle ne saurait non plus être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

6.3. PRÉCISIONS RELATIVES À LA DOTATION

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part d'un gagnant. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevaleur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu concours pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Jeu concours et/ou priveraient les gagnants de leur dotation. Aucune compensation financière ne pourrait être sollicitée par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Les Gagnants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu concours et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution du lot.

Dans le cadre du présent Jeu concours, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des gagnants uniquement (**prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone**) sur la base légale du consentement conformément à l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Jeu concours, contacter les gagnants à l'issue du Jeu concours et procéder à la remise des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles pourront toutefois être transmises aux services postaux chargés de procéder à la livraison de la dotation.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. **Les données personnelles seront supprimées au bout d'un (1) mois après le premier contact avec les gagnants.**

Le Participant peut consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice, à tout moment, en consultant le lien suivant : https://www.kelloggs.ie/en_IE/privacy-notice.html

Conformément au RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le Participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com)

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de désaccord, les parties s'efforceront de résoudre les litiges à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de Paris.

ARTICLE 11. DIVERS

11.1 NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu concours, quels qu'ils soient (frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice. À défaut, le Participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

11.4. DEPÔT

Le présent règlement est disponible sur le site internet Pringles France : <https://www.pringles.com/fr/home.html> > Offres > Conditions générales des offres, ou directement ici : <https://www.pringles.com/fr/tsandcs.html> et disponible sur le site officiel de la Société Organisatrice du 14/11/2025 au 02/01/2026.

11.5. QUESTIONS

Toute question relative au Jeu concours devra être adressée par écrit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu concours à l'adresse suivante :

Kellanova
245 rue du Vieux Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt